|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/12 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 17 octobre 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

INVENTAIRE DES INSTANCES ET CONFÉRENCES INTERNATIONALES PRÉVOYANT DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa dix‑huitième session, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a demandé au Secrétariat de l’OMPI “d’établir une cartographie des initiatives et activités actuellement mises en œuvre dans le cadre d’autres instances internationales en matière de transfert de technologie, afin de fournir au CDIP des informations actualisées sur les instances et conférences internationales dans le cadre desquelles les questions relatives au transfert de technologie sont actuellement examinées, ainsi que sur le rôle que l’OMPI pourrait continuer de jouer à cet égard”.
2. En conséquence, l’annexe du présent document contient une compilation non exhaustive des instances et conférences internationales à l’extérieur de l’OMPI dans le cadre desquelles les questions relatives au transfert de technologie sont actuellement examinées ainsi qu’un bref aperçu du rôle que l’OMPI joue dans celles‑ci.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

## I. Introduction

1. Une cartographie des initiatives et activités mises en œuvre à ce jour dans le cadre d’instances internationales en matière de transfert de technologie a été réalisée, et ses résultats font l’objet d’une compilation non exhaustive d’instances et de conférences internationales dans le cadre desquelles les questions relatives au transfert de technologie sont actuellement examinées dans les sections III et IV ci‑après. La compilation porte principalement sur les instances et les conférences intergouvernementales de caractère mondial et régional au sein du système des Nations Unies. Elle est organisée selon le nom des différentes instances ou conférences et indique quels sont l’organisation coordinatrice, la thématique principale, les participants, ainsi que le lien avec le transfert de technologie, et donne également une brève description et la fréquence à laquelle ces instances et conférences ont lieu. La fréquence indique les sessions ordinaires programmées, mais ne comprend pas les sessions extraordinaires ou les travaux intersessions. Les données utilisées dans la compilation ont été recueillies à partir de sources accessibles au public. Un bref aperçu du rôle que joue l’OMPI dans les instances et conférences internationales consacrées au transfert de technologie est également disponible dans la section II ci‑après.

## II. Le rôle de l’OMPI dans les instances et conférences internationales relatives au transfert de technologie

1. L’OMPI supervise et participe à de nombreuses instances et conférences internationales relatives au transfert de technologie, conformément à son mandat. Son engagement vis‑à‑vis de celles‑ci exige, entre autres, le suivi des activités et débats en cours dans ces instances et conférences, une participation à ces débats le cas échéant, et une coordination interne des experts de l’OMPI en la matière afin de contribuer efficacement à ces discussions. À cette fin, l’OMPI s’emploie à travers ses divers programmes, y compris les programmes 9, 10, 14, 16, 18, 20, 21 et 30, à renforcer les partenariats avec d’autres organisations des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. L’OMPI participe, dans le cadre de son mandat, à des instances et conférences internationales relatives au transfert de technologie en tant que membre ou observateur. L’Organisation participe en particulier aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à la propriété intellectuelle et à l’innovation, notamment à l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation (IATT) pour les objectifs de développement durable (ODD), mise sur pied dans le cadre du mécanisme de facilitation de la technologie, ainsi qu’aux réunions en la matière des principaux organes des Nations Unies tels que l’Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Dans ce contexte, l’OMPI fournit des informations et des contributions techniques aux processus et initiatives multilatéraux appropriés, veillant à ce que ces initiatives bénéficient pleinement des connaissances et de l’expertise de l’Organisation.
3. En tant que membre de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation (IATT) pour les objectifs de développement durable (ODD), l’OMPI contribue aux travaux de l’équipe spéciale dans le cadre d’un processus continu d’inventaire des initiatives, mécanismes et programmes en matière de science, de technologie et d’innovation au sein du système des Nations Unies. Ce processus vise essentiellement à participer à la création d’une plateforme en ligne conçue pour : “i) être utilisée afin d’établir une cartographie complète et servir de passerelle pour toute information sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et d’innovation, au sein des Nations Unies et au‑delà; ii) faciliter l’accès à l’information, à la connaissance et à l’expérience, ainsi qu’aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés, concernant les initiatives et politiques de facilitation en matière de science, de technologie et d’innovation; et iii) faciliter la diffusion en accès libre de publications scientifiques dignes d’intérêt éditées dans le monde entier[[1]](#footnote-2)”.
4. L’OMPI s’emploie également à mieux faire connaître ses programmes et services aux partenaires intergouvernementaux existants et potentiels, pour que ces programmes et services soient réellement disponibles et puissent être utilisés pour atteindre des objectifs communs. L’OMPI fournit, entre autres choses, des informations factuelles à travers un large éventail de rapports et de publications sur des sujets abordés par des instances et des conférences internationales en matière de transfert de technologie. Ces publications comprennent l’Indice mondial de l’innovation, les rapports panoramiques de l’OMPI sur les brevets, les rapports et les synthèses sur les défis mondiaux et l’aperçu sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Une compilation plus détaillée des activités de l’OMPI relatives au transfert de technologie figure dans le document CDIP/17/9.

## III. Quelques instances et conférences intergouvernementales mondiales au sein du système des Nations Unies

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)**

Organisation coordinatrice : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Thématique : l’environnement (diversité biologique)

Participants : États; organisations intergouvernementales; organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Convention sur la diversité biologique, article 16 : “Chaque Partie contractante, reconnaissant que la technologie inclut la biotechnologie, et que l’accès à la technologie et le transfert de celle‑ci entre Parties contractantes sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de la présente Convention, s’engage, sous réserve des dispositions du présent article, à assurer et/ou à faciliter à d’autres Parties contractantes l’accès aux technologies nécessaires à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l’environnement, et le transfert desdites technologies.”

Description : Convention sur la diversité biologique, article 23.4 : “La Conférence des Parties examine l’application de la présente Convention et, à cette fin : a) établit la forme et la fréquence de la communication des renseignements à présenter conformément à l’article 26 et examine ces renseignements ainsi que les rapports présentés par tout organe subsidiaire; b) étudie les avis techniques, technologiques et scientifiques sur la diversité biologique fournis conformément à l’article 25; c) examine et adopte, en tant que de besoin, des protocoles conformément à l’article 28; d) examine et adopte, selon qu’il convient, les amendements à la présente Convention et à ses annexes, conformément aux articles 29 et 30; e) examine les amendements à tout protocole, ainsi qu’à toute annexe audit protocole et, s’il en est ainsi décidé, recommande leur adoption aux Parties au protocole considéré; f) examine et adopte, en tant que de besoin, et conformément à l’article 30, les annexes supplémentaires à la présente Convention; g) crée les organes subsidiaires jugés nécessaires à l’application de la présente Convention, en particulier pour donner des avis scientifiques et techniques; h) se met en rapport, par l’intermédiaire du Secrétariat, avec les organes exécutifs des conventions traitant des questions qui font l’objet de la présente Convention en vue de fixer avec eux les modalités de coopération appropriées; et i) examine et prend toutes autres mesures nécessaires à la poursuite des objectifs de la présente Convention en fonction des enseignements tirés de son application.”

Fréquence : bisannuelle

Référence : https://www.cbd.int/cop/

**Conférence des Parties à la Convention de Minamata**

Organisation coordinatrice : Secrétariat de la Convention de Minamata

Thématique : l’environnement (mercure)

Participants : États; organisations intergouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Convention de Minamata, article 13.3 : “Les sources multilatérales, régionales et bilatérales d’assistance dans les domaines financier et technique et dans ceux du renforcement des capacités et du transfert de technologies sont encouragées de façon urgente à renforcer et intensifier leurs activités se rapportant au mercure visant à appuyer les Parties qui sont des pays en développement dans la mise en œuvre de la présente Convention pour ce qui est des ressources financières, de l’assistance technique et du transfert de technologies”.

Description : “La Convention de Minamata sur le mercure est un accord multilatéral concernant la protection de l’environnement qui examine la question des activités humaines spécifiques qui contribuent à une pollution généralisée par le mercure”.

Fréquence : régulière

Référence : http://www.mercuryconvention.org

**Conférence des Parties à la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

Organisation coordinatrice : Secrétariat de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Thématique : l’environnement (changements climatiques)

Participants : États; organisations intergouvernementales; organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, article 4 : “Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation : […]Encouragent et soutiennent par leur coopération la mise au point, l’application et la diffusion − notamment par voie de transfert − de technologies, pratiques et procédés qui permettent de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans tous les secteurs pertinents, en particulier compris ceux de l’énergie, des transports, de l’industrie, de l’agriculture, des forêts et de la gestion des déchets.”

Description : “La Conférence des Parties (COP) est l’organe de décision suprême de la Convention. Tous les États qui sont Parties à la Convention sont représentés à la COP, au cours de laquelle ils examinent la mise en œuvre de la Convention et tout autre instrument juridique que la Conférence adopte, et prennent les décisions nécessaires pour promouvoir l’exécution effective de la Convention, y compris des dispositions institutionnelles et administratives”.

Fréquence : annuelle

Référence : http://unfccc.int/bodies/body/6383.php

**Conseil d’administration de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés**

Organisations coordinatrices : Banque de technologies pour les pays les moins avancés; Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN‑OHRLLS)

Thématique : la science, la technologie et l’innovation

Participants : Experts nommés par le Secrétaire général des Nations Unies; organisations intergouvernementales; organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Charte de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés (A/71/363) “Les objectifs que poursuit la Banque de technologies sont les suivants : […] e) Favoriser et faciliter l’identification et l’utilisation des technologies appropriées par les pays les moins avancés, ainsi que leur transfert à ces pays et l’accès de ces derniers auxdites technologies, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et en stimulant, aux plans national et régional, la capacité de ces pays à exploiter efficacement les technologies afin de susciter des changements en profondeur.”

Description : “La Banque de technologies se compose des organes suivants : (i) Un Conseil, qui fait office d’organe directeur de la Banque […]”.

Fréquence : annuelle (ou davantage)

Référence : http://unohrlls.org/technologybank/

**Dialogue global et multipartite de petits États insulaires en développement**

Organisation coordinatrice : Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDAES)

Thématique : le développement

Participants : États; organisations intergouvernementales; organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : “Le dialogue a pour objectif de s’assurer que l’expérience des petits États insulaires en développement en matière de partenariats et de réponses existants puisse éclairer les futurs partenariats, notamment en matière de financement, renforcement des capacités, transfert de technologie, coopération technique ou développement institutionnel.”

Description : Résolution de l’Assemblée générale 70/202 : “L’Assemblée générale […] décide, conformément aux dispositions du paragraphe 101 des Orientations de Samoa et compte tenu des priorités des petits États insulaires en développement, de créer le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement afin de suivre et d’assurer la pleine exécution des engagements pris dans ce contexte pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants, en particulier ceux lancés lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et encourager l’établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement”.

Fréquence : annuelle

Référence : http://www.sids2014.org/partnershipframework

**Sommet GREAT (**sommet mondial sur la recherche, l’innovation et l’éducation en matière de technologies d’assistance)

Organisation coordinatrice : Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Thématique : la santé publique (technologies d’assistance)

Participants : États (agences donatrices); organisations intergouvernementales; organisations non gouvernementales (organisations professionnelles, universités, groupes d’utilisateurs)

Lien avec le transfert de technologie : “Le sommet GREAT vise à : i) faire avancer le programme de recherche prioritaire mondial; ii) établir des collaborations en matière de recherche par thème sur : les effets, les coûts et l’impact économique des technologies d’assistance; la politique, les systèmes, les modèles de prestation de services et les bonnes pratiques en matière de technologies d’assistance; des technologies d’assistance de haute qualité et abordables; des ressources humaines pour le secteur des technologies d’assistance; des normes et méthodologies pour l’évaluation des besoins en technologies d’assistance et des besoins non satisfaits; iii) identifier de nouvelles sources de financement de la recherche; iv) accélérer l’éducation et la certification innovantes; v) travailler à l’élaboration d’un instrument commun d’évaluation de l’incidence; et vi) mettre en évidence une recherche et une éducation novatrices.”

Description : “Le Sommet GREAT est un projet de l’initiative de coopération mondiale relative aux technologies d’assistance (GATE), créée par l’OMS en 2014, pour accélérer les progrès vers la réalisation d’un monde où tous ceux qui en ont besoin auraient accès à des technologies d’assistance de haute qualité et abordables pour mener une vie saine et productive. Le Sommet GREAT vise à faire avancer le programme mondial de recherche en technologies d’assistance, à mettre sur pied des collaborations en matière de recherche, à accélérer les progrès en termes d’éducation et de certification innovantes et à mettre en évidence des développements novateurs dans le secteur des technologies d’assistance”.

Référence : http://www.who.int/phi/implementation/assistive\_technology/great\_summit/en/

**Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement**

Organisation coordinatrice : Nations Unies

Thématique : le développement

Participants : États; organisations intergouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Programme d’action d’Addis‑Abeba : “Nous engageons la communauté internationale, notamment les banques de développement régionales et internationales, les donateurs bilatéraux, le système des Nations Unies, l’Agence internationale pour les énergies renouvelables et les autres parties prenantes à continuer de fournir un appui suffisant, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et interrégional, selon des modalités arrêtées d’un commun accord, des politiques, plans et stratégies énergétiques visant à remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement.”

Description : “Le Groupe consultatif interinstitutions constitue un mécanisme consultatif informel au niveau opérationnel qui rassemble les coordonnateurs des petits États insulaires en développement des agences des Nations Unies concernées, ainsi que les organisations intergouvernementales internationales et régionales (OIG) afin d’échanger points de vue et informations. Le groupe étudie les moyens visant à renforcer les actions coordonnées et concertées en faveur des petits États insulaires en développementpour la mise en œuvre des Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) basée sur leurs domaines d’expertise respectifs.”

Fréquence : *ad hoc*

Référence : https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sids/iacg

**Groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux agents microbiens**

Organisations coordinatrices : Nations Unies; Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Thématique : la santé publique

Participants : États; organisations intergouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Il est attendu du Groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux agents microbiens qu’il “[encourage] le renforcement des capacités, les transferts de technologies à des conditions mutuellement satisfaisantes, ainsi que l’assistance et la coopération techniques en matière de contrôle et de prévention de la résistance aux agents antimicrobiens, de même que le renforcement de la coopération internationale et des moyens de financement aux fins de l’élaboration et de l’exécution de plans d’action nationaux axés notamment sur la surveillance et le suivi, ainsi que sur la consolidation des systèmes de santé et des capacités en matière de recherche et de réglementation, sans mettre en péril la santé ni entraver l’accès aux soins, surtout dans les pays à revenu faible et les pays à revenu intermédiaire”.

Description : Le Groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux agents microbiens est “un groupe spécial de coordination interinstitutions [qui a été établi par le Secrétaire général des Nations Unies en concertation avec l’Organisation mondiale de la Santé, l’Organisation mondiale de la santé animale et l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture] pour donner des indications pratiques quant aux approches à suivre pour que l’action mondiale menée pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens soit efficace et durable.”

Fréquence : *ad hoc*

Référence : http://www.who.int/antimicrobial‑resistance/interagency‑coordination‑group/en/

**Les Groupes d’étude UIT‑D**

Organisation coordinatrice : Union internationale des télécommunications (UIT)

Thématique : les technologies de l’information et de la communication (TIC)

Participants : États; organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Le Secteur du développement des télécommunications de l’UIT (UIT‑D) s’emploie à “faciliter l’adoption de solutions technologiques efficaces pour le développement des infrastructures TIC.”

Description : “Les groupes d’étude de l’UIT‑D fournissent une occasion pour tous les États membres et les membres des Secteurs (y compris les Associés et Academia) pour partager leurs expériences, de présenter des idées, des échanges de vues et de parvenir à un consensus sur les stratégies appropriées pour répondre aux priorités en matière de TIC. Les groupes d’études de l’UIT‑D sont chargés d’élaborer des rapports, lignes directrices et recommandations en fonction des commentaires reçus des membres.”

Fréquence : *ad hoc*

Référence : https://www.itu.int/net4/ITU‑D/CDS/sg/index.asp?lg=1&sp=2014

**Forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable**

Organisation coordinatrice : Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales (ONU DAES)

Thème : science, technologie et innovation

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : La résolution 70/1 de l’Assemblée générale prévoit que : “Le forum offre un lieu facilitant l’interaction, la mise en parallèle ainsi que la création de réseaux entre les parties prenantes concernées et de partenariats multipartites afin de recenser et d’examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d’innovation et de renforcement des capacités, et également d’aider à faciliter l’élaboration, le transfert et la diffusion de technologies pertinentes pour réaliser les objectifs de développement durable.”

Description : La résolution 70/1 de l’Assemblée générale prévoit que : “Le forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable sera convoqué […] aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable…”

Taux d’activité : annuel

Référence : https://sustainabledevelopment.un.org/TFM/STIForum2017

**Groupe de travail intergouvernemental du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe**

Organisation coordinatrice : Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC)

Thème : réduction des risques de catastrophe

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015‑2030) : “a permis d’améliorer l’appui international coordonné, durable et adéquat pour réduire les risques de catastrophe, en particulier pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays africains ainsi que les pays à revenu intermédiaire confrontés à des défis spécifiques, au moyen de dispositifs bilatéraux et multilatéraux, notamment un appui technique et financier et un transfert de technologie améliorés à des conditions de faveur et préférentielles, convenues d’un commun accord, pour le développement et le renforcement de leurs capacités; […] améliore l’accès des États, particulièrement les pays en développement, à des sources de financement, aux écotechnologies, à la science, à l’innovation inclusive ainsi qu’au partage de connaissances et d’informations grâce à des mécanismes actuels, à savoir des accords collaboratifs régionaux, bilatéraux et multilatéraux, y compris les Nations Unies et d’autres organismes pertinents; et […] encourage l’utilisation et l’expansion des plateformes thématiques de coopération, telles que des regroupements internationaux de technologies et des systèmes mondiaux pour partager les savoirs, l’innovation et la recherche ainsi que pour garantir l’accès à aux technologies et aux informations concernant la réduction des risques de catastrophe.”

Description : “Le Cadre de Sendai est un accord volontaire non contraignant d’une durée de 15 ans qui reconnaît le rôle principal que joue l’État dans la réduction des risques de catastrophe, mais que cette responsabilité devrait être partagée avec d’autres parties prenantes, notamment les gouvernements locaux, le secteur privé ainsi que d’autres acteurs.”

Taux d’activité : ponctuel

Référence : http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai‑framework

**Commission des Nations Unies de la science et de la technique au service du développement**

Organisation coordinatrice : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Thème : science, technologie et innovation

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : “La Commission joue le rôle de forum pour : l’examen des questions scientifiques et technologiques et de leurs conséquences sur le développement; une meilleure compréhension des politiques relatives à la science et à la technologie; et la formulation de recommandations et d’orientations concernant les sujets scientifiques et technologiques au sein du système des Nations Unies.”

Description : “La Commission de la science et de la technique au service du développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La Commission a été créée pour fournir à l’Assemblée générale et à l’ECOSOC des conseils d’ordre général sur des questions pertinentes au moyen d’analyses et de recommandations ou d’options politiques appropriées afin de permettre auxdits organes de guider les futurs travaux des Nations Unies, élaborer des politiques communes et convenir de mesures adéquates.

Taux d’activité : annuel

Référence : http://unctad.org/en/Pages/CSTD.aspx

**Groupe de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur la science, la technologie et l’innovation : ateliers et conférences**

Organisation coordinatrice : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Thème : science, technologie et innovation

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : “L’ONUDI conduit un programme de coopération technique axé sur la science, la technologie et l’innovation, qui mesure et analyse les lacunes en matière de technologie et vise à les réduire de manière systématique et durable.”

Description : “Le Groupe sur la science, la technologie et l’innovation organise une série de sessions, d’ateliers et de conférences de formation afin d’encourager les discussions, les examens collégiaux et les démonstrations.”

Taux d’activité : ponctuel

Référence : http://www.unido.org/what‑we‑do/advancing‑economic‑competitiveness/investing‑in‑technology‑and‑innovation/o51610/science‑technology‑and‑innovation.html

**Comité exécutif de la technologie de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : Comité exécutif technologique**

Organisations coordinatrices : le Secrétariat de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Thème : environnement (changement climatique)

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : Les Accords de Cancún prévoient que : “Le Comité exécutif de la technologie aura pour fonction de : a) fournir un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées à la mise au point et au transfert de technologie d’atténuation et d’adaptation; b) étudier et recommander des mesures propres à promouvoir la mise au point et le transfert de technologie afin d’accélérer l’action engagée en matière d’atténuation et d’adaptation; c) recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes prioritaires de mise au point et de transfert de technologie, une attention particulière étant accordée aux pays les moins avancés parties; d) Promouvoir et faciliter la collaboration dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologie d’atténuation et d’adaptation entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations sans but lucratif et les milieux universitaires et de la recherche; e) recommander des mesures pour surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologie afin de rendre possible une action renforcée en matière d’atténuation et d’adaptation; f) chercher à instaurer une coopération avec les initiatives, les parties prenantes et les organisations compétentes en matière de technologie au niveau international et promouvoir la cohérence et la coopération entre les activités relatives à la technologie, que ces activités s’inscrivent ou non dans le cadre de la Convention; et g) stimuler l’élaboration et l’utilisation de feuilles de route ou de plans d’action pour la technologie aux niveaux international, régional et national par la coopération des parties prenantes concernées, notamment les gouvernements et les organisations ou organes compétents, y compris l’élaboration de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en tant qu’outils propres à faciliter les mesures d’atténuation et d’adaptation.”

Description : Les Accords de Cancún prévoient que : “le Comité exécutif de la technologie tout comme le centre et le réseau des technologies climatiques, conformément à leurs fonctions respectives, devraient faciliter la mise en œuvre effective du mécanisme technologique, sous la direction de la Conférence des Parties; 119. […] le Comité exécutif de la technologie poursuivra la mise à exécution du cadre pour la mise en œuvre d’actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l’application du paragraphe 5 de l’article 4 de la Convention, adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13.”

Taux d’activité : semestriel (ou plus élevé)

Référence : http://unfccc.int/ttclear/support/technology‑mechanism.html

**L’initiative de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le transfert de technologie : réunions des parties prenantes**

Organisation coordinatrice : Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Thème : santé publique

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : L’initiative pour le transfert de technologie “mène des ateliers avec les parties prenantes afin de remédier aux manques de capacités pour recevoir le transfert de technologie.”

Description : “L’initiative pour le transfert de technologie […] vise à : recenser les localités où le transfert de technologie liée à la santé vers les pays en développement améliorera l’accès à ces produits et aboutira à l’amélioration de la santé; et estimer quand le moment sera approprié pour promouvoir et faciliter ce transfert de technologie.”

Taux d’activité : ponctuel

Référence : http://www.who.int/phi/programme\_technology\_transfer/en/

**Forum** **du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI)**

Organisations coordinatrices : Union internationale des télécommunications (UIT), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO)

Thème : technologies de l’information et de la communication (TIC)

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : La Déclaration de principes “Construire la société de l’information : un défi mondial pour le nouveau millénaire”, convenue lors du Sommet mondial sur la société de l’information de 2003, a reconnu qu’un rôle essentiel revient aux partenariats, en particulier entre pays développés et pays en développement, y compris les pays à économie en transition, dans les domaines de la recherche‑développement, du transfert de technologie, de la production et de l’utilisation des produits et services liés aux technologies de l’information et de la communication pour favoriser le renforcement des capacités et la participation à la société de l’information à l’échelle mondiale.”

Description : “Le Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI) […] a été lancé pour créer une plateforme évolutive multipartite traitant les questions soulevées par les technologies de l’information et de la communication (TIC) au moyen d’une approche structurée et inclusive aux niveaux régional, national et international.”

Taux d’activité : annuel

Référence : https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=102&menu=3170

**Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de l’Organisation mondiale du commerce (OMC)**

Organisation coordinatrice : Organisation mondiale du commerce (OMC)

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : “Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie […] vise à examiner la relation entre commerce et transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement ainsi que les mesures pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.”

Description : “Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été créé par les ministres à Doha et vise à examiner la relation entre commerce et transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement ainsi que les mesures pour accroître les apports de technologie aux pays en développement”.

Taux d’activité : ponctuel

Référence : https://www.wto.org/english/tratop\_e/devel\_e/dev\_wkgp\_trade\_transfer\_technology\_e.htm

## IV. sÉLECTION DE CONFÉRENCES ET FORUMS INTERGOUVERNEMENTAUX MONDIAUX AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

**Conseil d’administration du Centre de l’Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) :**

Organisation coordinatrice : Conseil d’administration du Centre de l’Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP)

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : “L’objectif est de renforcer les capacités de la région en matière de transfert de technologie et de faciliter l’importation et l’exportation de technologies écologiques entre les pays membres.”

Description : “Le CAPTT est une institution régionale des Nations Unies sous l’égide de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP).”

Taux d’activité : annuel

Référence : http://www.apctt.org/governance‑of‑apctt

**Tables rondes sur l’initiative régionale Bio‑Bridge**

Organisation coordinatrice : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : L’article 16 de la Convention sur la diversité biologique dispose que : “Chaque Partie contractante, reconnaissant que la technologie inclut la biotechnologie, et que l’accès à la technologie et le transfert de celle‑ci entre Parties contractantes sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de la présente Convention, s’engage, sous réserve des dispositions du présent article, à assurer et/ou à faciliter à d’autres Parties contractantes l’accès aux technologies nécessaires à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l’environnement, et le transfert desdites technologies.”

Description : “L’initiative Bio‑Bridge est un programme global axé sur la manière d’encourager et faciliter la coopération scientifique et technique entre les Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles sur la sécurité biologique (protocole de Cartagena) et sur l’accès et le partage des avantages (protocole de Nagoya). L’initiative Bio‑Bridge facilite la coopération scientifique et technique entre les Parties en […] créant un espace de partage de connaissances, de bonnes pratiques et d’enseignements tirés entre les pays et les institutions.”

Taux d’activité : ponctuel

Référence : https://www.cbd.int/biobridge/

**Comité sur les technologies de l’information et de la communication, la science, la technologie et l’innovation de la Commission économique et sociale des Nations‑Unies pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) :**

Organisation coordinatrice :Commission économique et sociale des Nations‑Unies pour l’Asie et le Pacifique (CESAP)

Thème : technologies de l’information et de la communication

Participants : États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

Lien avec le transfert de technologie : “Le Comité sur les technologies de l’information et de la communication, la science, la technologie et l’innovation traite les questions suivantes : […] le transfert et l’application des technologies de l’information et de la communication aux niveaux régional et sous‑régional […], les options et stratégies politiques pour renforcer la coopération en matière de production scientifique et technologique et d’innovation et d’accès à ces produits aux fins du développement durable, notamment les mécanismes régionaux pour le transfert de technologie”.

Description : “Le Comité sur les technologies de l’information et de la communication, la science, la technologie et l’innovation traite les questions suivantes : i) l’intégration des questions relatives aux technologies de l’information et de la communication aux politiques, plans et programmes de développement; ii) le transfert et l’application des technologies de l’information et de la communication aux niveaux régional et sous‑régional; iii) les technologies de l’information et de la communication, notamment leurs applications spatiales, pour la réduction des risques de catastrophe; iv) le développement des capacités humaines et institutionnelles à utiliser les technologies de l’information et de la communication, la science et la technologie pour innover; v) les options et stratégies politiques pour renforcer la coopération en matière de production scientifique et technologique et d’innovation et d’accès à ces produits aux fins du développement durable, notamment des mécanismes régionaux pour le transfert de technologie; vi) l’intégration les questions en matière de science, de technologie et d’innovation aux politiques, plans et programmes de développement.”

Taux d’activité : biennal

Référence : http://www.unescap.org/committee/committee‑information‑and‑communications‑technology‑science‑technology‑and‑innovation

**Comité de la technologie au service du développement de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie occidentale (CESAO)**

Organisation coordinatrice : Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie occidentale (CESAO)

Thème : technologies de l’information et de la communication

Participants : États

Lien avec le transfert de technologie : La résolution 315 (XXVIII) de la CESAO prévoit que : le “Comité de la technologie au service du développement […] s’acquitterait des tâches suivantes : […] suivre les avancées réalisées dans le secteur technologique, notamment en matière de technologies de l’information et de la communication, de gestion de l’Internet, d’économie numérique et de société de l’information d’une part, et dans les secteurs liés à la recherche scientifique et au transfert de technologie d’autre part; et formuler des recommandations pour renforcer le développement des domaines susmentionnés”.

Description : La résolution 315.XXVIII) de la CESAO prévoit que : le “Comité de la technologie au service du développement […] s’acquitterait des tâches suivantes : a) recenser les priorités du programme de travail et des plans à moyen terme de la CESAO concernant la technologie au service du développement, notamment la recherche scientifique, l’innovation,l’économie numérique, la société de l’information, les économies du savoir et les secteurs émergents; b) suivre les avancées réalisées dans le secteur technologique, notamment en matière de technologies de l’information et de la communication, de gestion de l’Internet, d’économie numérique et de société de l’information d’une part, et dans les secteurs liés à la recherche scientifique et au transfert de technologie d’autre part; et formuler des recommandations pour renforcer le développement des domaines susmentionnés; c) suivre les avancées, conférences et forums régionaux et internationaux en rapport avec le sous‑programme 4 ainsi que coordonner les efforts régionaux de mise en œuvre des décisions et des recommandations de ces conférences; d) appuyer le Secrétariat dans la poursuite du suivi de la mise en œuvre de l’Agenda de Tunis adopté par le Sommet mondial sur la société de l’information (à Genève en 2003 et à Tunis en 2005) et dans la participation aux activités et projets relatifs au Sommet mondial de l’après 2015; e) poursuivre les travaux du Secrétariat d’appui à la coopération entre les conseils ministériels, organisations et unions de la Ligue des États arabes, notamment le Conseil des ministres arabes des technologies de l’information et de la communication, l’Organisation arabe de développement de l’administration et d’autres organisations spécialisées, pour harmoniser les politiques et les stratégies, appuyer la communication et les partenariats, coordonner les positions ainsi que renforcer les capacités au niveau international”.

Fréquence : bisannuelle

Référence : https://www.unescwa.org/events/committee‑technology‑development‑1st‑session

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir : https://sustainabledevelopment.un.org/tfm. [↑](#footnote-ref-2)